

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille douze et le jeudi vingt six janvier à 08h15, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le six janvier deux mille douze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
8	2	0

N°20 - 2012

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT DES CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL

Etaient présents :

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Fernand TAHIATA,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Benoît KAUTAI,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 190 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le centre s'apprête à recruter des agents pour constituer son équipe administrative, et qu'à cet égard, il convient de définir les conditions d'emploi en vigueur. Ce règlement traitera en particulier de la discipline, du régime des déplacements et des missions, et des conditions d'hygiène et de sécurité.

Le président souhaite compléter les dispositions statutaires relatives aux conditions de travail par arrêté, lorsqu'il est nécessaire d'aller plus en détail.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le président reçoit délégation du conseil d'administration pour arrêter les conditions d'emploi des personnels, au titre des mesures d'organisation interne.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 26 janvier 2012

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 30/01/2012...
- Publiée ou affichée le : 01/02/2012.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

